

# EXTRAITS des STATUTS

## Chapitre II - Le Président et le Bureau Exécutif

### Article 21 | Élection du Président de Ligue

Immédiatement après son élection, le CA se réunit et procède à l'élection, en son sein, du Président de la Ligue.

**L'élection a lieu au scrutin uninominal à un tour.**

Le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimé est déclaré élu. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

### Article 22 | Incompatibilités avec le mandat de Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue, les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFVOILE, de la Ligue, des Comités Départementaux du ressort de la Ligue ou des associations affiliées du ressort de la Ligue.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

### Article 23 | Fonctions du Président de la Ligue

Le Président de la Ligue préside les assemblées générales, le CA et le Bureau Exécutif.

Le Président participe de droit à toutes les réunions de la Ligue, sauf celle de la commission de discipline. Il peut se faire représenter.

Le Président représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation, dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur, à des représentants de la Ligue, qui doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils et être titulaire d'une licence Club FFVOILE.

Toutefois, en cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Toute décision ou convention prise par la Ligue qui serait en relation avec l'activité professionnelle du Président de la Ligue et qui, de ce fait serait de nature à compromettre l'indépendance de la Ligue, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du CA statuant hors de la présence de l'intéressé.

### Article 24 | Fin du mandat du Président

Le mandat du Président prend fin à terme échu avec celui du CA.

Il peut également prendre fin de façon anticipée par :

- Le décès,
- La démission,
- La révocation individuelle votée par l'Assemblée Générale de la Ligue,
- La révocation collective du CA par l'Assemblée Générale dans les conditions visées à l'article 18 des présents statuts.

La révocation individuelle du Président ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet, par le Secrétaire Général, à la demande du CA statuant aux deux tiers des membres qui le composent.

Cette Assemblée Générale, présidée par le doyen d'âge du CA, ne peut valablement délibérer que si au moins les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale, représentant au moins les deux tiers des voix sont présents ou représentés.

La révocation doit être adoptée à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin a lieu à bulletin secret.

## **Article 25 | Vacance de la présidence**

En cas de vacance du poste de Président de la Ligue, pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de révocation collective du CA, prévue à l'Article 18 des présents statuts, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Secrétaire Général.

Dès sa première réunion suivant la vacance, le CA élit ensuite un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le nouveau Président peut alors choisir de conserver le Bureau Exécutif en place, après l'avoir complété, si nécessaire, selon la procédure visée à l'Article 28 des présents statuts, jusqu'au terme de son mandat ou de procéder à son remplacement pour la même période selon la procédure prévue pour la désignation initiale du Bureau Exécutif.

En cas de vacance du poste de Président suite à la révocation collective du CA, l'élection d'un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir s'opère selon la procédure prévue pour la désignation initiale du Président, après l'élection d'un nouveau CA.

## **Article 26 | Nomination et fonctionnement du Bureau Exécutif**

La Ligue est administrée et gérée par un Bureau Exécutif.

Le Président propose au CA, un Bureau Exécutif composé **au moins** du Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier et d'un Vice-président que ledit CA élit en son sein, au scrutin secret pour un mandat de quatre ans.

Le mandat du Bureau Exécutif prend fin avec celui du CA.

Les fonctions de Président, Secrétaire Général, Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Président peut inviter toute personne à assister aux réunions du Bureau Exécutif avec voix consultative.

Le Bureau Exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Ligue. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social défini par les présents statuts, et sous réserve de ceux spécialement attribués au CA et à l'Assemblée Générale.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins 6 fois par an et toutes les fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président.

Les décisions du Bureau Exécutif sont prises valablement à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres du Bureau Exécutif est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Bureau Exécutif, qui a manqué 3 séances consécutives, non excusées, du Bureau Exécutif de la Ligue, perd la qualité de membre de ce Bureau Exécutif.

## **Article 27 | Fin du mandat des membres du Bureau Exécutif**

Le mandat des membres du Bureau Exécutif prend fin à terme échu avec celui du CA.

Il peut également prendre fin de façon anticipée par :

- Le décès,
- La démission,
- La révocation individuelle ou collective votée par le CA, à la majorité absolue des membres le composant, sur proposition du Président,
- La révocation collective du CA par l'Assemblée Générale dans les conditions visées à l'Article 18 des présents statuts,
- Le choix du Président dans l'hypothèse visée au deuxième alinéa de l'Article 25 des présents statuts.

De même, la qualité de membre du Bureau Exécutif peut se perdre suite à un vote du CA considérant que l'activité professionnelle d'un des membres du Bureau Exécutif est de nature à compromettre l'indépendance de la Ligue.

## **Article 28 | Vacance des membres du Bureau Exécutif**

Les postes vacants au sein du Bureau Exécutif pour quelque cause que ce soit, à l'exception de la révocation collective du CA, sont pourvus sans délai par le CA sur proposition du Président. Le CA statue à la majorité des membres présents.

Le remplacement des membres du Bureau Exécutif à la suite de la révocation collective du CA par l'Assemblée Générale a lieu, selon la procédure de désignation prévue à l'Article 26 des présents statuts, pour la durée du mandat restant à courir.

## **Article 29 | Contrôle de la gestion du Bureau Exécutif**

La gestion de la Ligue par le Bureau Exécutif est contrôlée par le CA.

A cet effet, à chaque réunion du CA, le Bureau Exécutif présente à celui-ci un rapport d'activités.

Après la clôture de chaque exercice, il lui soumet, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables et le projet de budget qui seront présentés à l'Assemblée Générale annuelle.

## **Article 30 | Commissions et groupes de travail**

**1. Le CA institue les commissions obligatoires dont la création est prévue par la législation et la réglementation en vigueur ou par les textes fédéraux.**

Celles-ci sont chargées d'étudier les questions de leur compétence et de préparer les décisions à soumettre au CA pour approbation.

Sous réserve des dispositions particulières propres à certaines commissions :

- Un membre au moins du CA doit siéger dans chacune de ces commissions,
- Le CA désigne le Président de chacune de ces commissions.

**2. Le Bureau Exécutif crée et défait des Départements / Secteurs / Commissions / Groupes de travail.**

Ceux-ci sont chargés d'étudier les questions de leur compétence et de préparer les décisions à soumettre au Bureau Exécutif pour approbation.

Le Bureau Exécutif veille à la répartition harmonieuse des compétences de chacun d'eux et à ce qu'ils n'empiètent pas sur les domaines de compétence des commissions instituées par le CA.

Le Bureau Exécutif en nomme les membres.

Les Départements / Secteurs / Commissions / Groupes de travail sont organisés autant que possible sur le modèle de ceux instaurés au niveau national par la FFVOILE.

# **EXTRAITS du REGLEMENT INTERIEUR**

## **Section 4 – Le Président de Ligue**

### **Article 15 – Election du Président de la Ligue**

Le Président de la Ligue est élu conformément aux articles 21 et 22 des statuts

Immédiatement après son élection le CA se réunit. La réunion est présidée par le plus âgé de ses membres. Il sollicite les candidatures.

Les candidats étant connus, il est ensuite procédé à l'élection du Président.

Le Président est élu au scrutin secret, conformément à l'article 21 des statuts.

### **Article 16 – Fonctions du Président de la Ligue**

Le Président assure les fonctions prévues à l'article 23 des statuts.

Le Président est le responsable légal de la Ligue.

Il dispose du pouvoir de décider d'ester en justice au nom de la Ligue.

Il est le seul habilité à donner mandat aux représentants de la Ligue.

Il peut recevoir délégation de la fédération pour représenter le Président de la FFVoile au niveau régional

Il a donc deux grands rôles :

Un rôle de Président d'association, élu par les représentants des membres de la Ligue,

Un rôle de représentant de la Fédération, et à ce titre chargé des intérêts de la FFVoile au niveau régional.

A l'intérieur de sa Ligue, le Président doit animer et dynamiser les autres dirigeants de la Ligue.

Il œuvre à la mise en place de la politique de la Ligue avec le concours du Bureau Exécutif et prend pour ce faire toute mesure nécessaire.

Il est systématiquement invité à chaque réunion de commission, à l'exception de la commission régionale de discipline, ou département, mais il peut déléguer sa représentation à un membre du CA.

Le Président a autorité sur le personnel de la Ligue.

A l'extérieur, il est le représentant de la FFVoile et doit donc avoir des contacts avec toutes les collectivités départementales et régionales ainsi qu'avec les représentants départementaux et régionaux de l'Etat.

Il représente la Ligue dans ses rapports avec les tiers ainsi que dans les relations avec la D.R.J.S., le C.R.O.S., les Ligues des autres activités sportives et toutes les instances sportives françaises ou étrangères.

Il participe au conseil des Présidents de Ligues et peut se faire représenter par un élu du CA de la Ligue dûment mandaté par courrier du Président de Ligue.

Il est tenu de communiquer chaque année à la FFVoile le bilan financier de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année à venir.

### **Article 17– Pouvoirs bancaires et postaux**

Dans le respect des dispositions de l'article 23 des statuts de la Ligue, le Président peut déléguer sa signature au Secrétaire Général et au Trésorier pour le fonctionnement des différents comptes bancaires et postaux de la Ligue. Il peut également, après l'accord du Bureau Exécutif, donner une telle délégation aux responsables des services de la Ligue ou à certains d'entre eux. Les représentants ayant obtenu délégation du Président doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques et être titulaires d'une licence fédérale.

Le Président peut décider de limiter ladite délégation à un certain montant et de subordonner les engagements dépassant un certain montant à son contreseing ou à celui du Secrétaire Général.

### **Article 18 – Fin du mandat de Président de Ligue**

Le mandat du Président de Ligue prend fin conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts.

## **Section 5 Le Bureau Exécutif**

### **Article 19 – Composition**

Le Bureau Exécutif est composé conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts

### **Article 20 – Attributions**

Les attributions du Bureau Exécutif sont définies conformément à l'article 26 des statuts.

### **Article 21 – Fonctionnement**

Le Bureau Exécutif se réunit sur convocation du Président de la Ligue qui en fixe l'ordre du jour après consultation du Secrétaire Général.

Dans l'intervalle, les affaires courantes et urgentes sont traitées en séances restreintes réunissant le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et les membres présents. Dans ce cas précis, il n'est pas adressé de convocation aux membres du Bureau Exécutif qui doivent s'informer à tout moment de la date et de l'heure des réunions auprès de la Ligue.

Les votes par correspondance et par procuration sont interdits. En cas d'urgence appréciée par le Président de la Ligue, le Bureau Exécutif peut valablement délibérer au moyen de télécopies ou de courriers électroniques.

Il est tenu un relevé de décisions des séances.

Les membres du Bureau Exécutif sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité.

### **Article 21.1 - Fonctions du Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général est le garant de la bonne gestion statutaire de l'association. Il assure toutes les relations avec la FFVoile dans le domaine administratif. Il organise la diffusion des courriers et informations dans la Ligue.

Ses tâches sont donc :

- Contrôle permanent de la bonne gestion statutaire de l'Association.
- Gestion du personnel salarié de la Ligue en collaboration avec le Trésorier et le Président.
- Préparation administrative des CA
- Préparation administrative des Assemblées Générales
- Prise des comptes rendus officiels des Assemblées Générales et CA, tenue des livres officiels,
- Suivi de l'application des décisions prises par le Bureau Exécutif et par le CA,
- Gestion (actualisation et/ou élaboration) et contrôle de l'application de tous les textes en vigueur ayant trait à la vie statutaire de la Ligue.
- Gestion des membres (nouvelles demandes, surveillance du respect des règles fédérales)
- Suivi de la vie statutaire des membres, contrôle du respect des règles fédérales par les clubs, et relations avec les clubs par des visites périodiques.
- Assistance et activation du relais des Comités Départementaux.
- Edition et diffusion du calendrier des manifestations nautiques régionales.
- Suivi administratif de la Commission Régionale de Discipline.
- Relations régulières avec le Secrétaire Général de la FFVoile et les services administratifs de la FFVoile.
- Participation à l'élaboration du budget prévisionnel de l'administration générale de la Ligue en collaboration avec le Trésorier.
- Comptable du budget de l'administration générale devant le Bureau Exécutif.

### **Article 21.2 – Fonctions du Trésorier**

Le Trésorier est le garant de la bonne gestion de la trésorerie de la Ligue. Il est donc gestionnaire avant d'être comptable. Conformément aux responsabilités comptables distribuées ci-dessus, il ne doit théoriquement en aucun cas "ordonnancer" les dépenses. Pour cela, la trésorerie doit être organisée de telle manière que chaque "ordonnateur" puisse avoir une lecture aussi claire que possible de sa comptabilité. Ses tâches sont donc :

- Gestion du système de demandes d'engagement de dépenses.
- Gestion des salaires et des charges inhérentes, en collaboration avec le secrétariat général.
- Relation avec le Comptable de la Ligue, afin de pouvoir présenter un état régulier aux membres du Bureau Exécutif.
- Gestion du parc de matériel de la Ligue (entretien, amortissement, conventions de mises à disposition, etc ...).
- Suivi du tableau de bord des titres fédéraux (licences), en collaboration avec le Secrétaire Général.
- Suivi du tableau de bord de l'emploi du temps des C.T.R., en collaboration avec les Départements et Commissions.
- Construction du budget prévisionnel, en collaboration avec les Départements et Commissions et le Secrétariat Général.

En cas d'absence, son suppléant devant le Bureau Exécutif et le CA est le Trésorier adjoint.

Le Trésorier prépare les projets de budget conformément aux orientations de la politique de la Ligue. Il étudie la faisabilité au plan financier des projets envisagés par les instances de la Ligue et veille au fonctionnement des programmes adoptés. Il contrôle les engagements de dépenses et rend compte régulièrement au Bureau Exécutif et au CA de la situation financière de la Ligue.

### **Article 21.3 – Rôle des Vice-présidents**

Outre les délégations permanentes ou temporaires qu'ils peuvent recevoir du Président, les vice-présidents sont, chacun, chargés sous l'autorité du Président, de l'animation, de la coordination et du contrôle d'un des secteurs d'activité comprenant plusieurs commissions.

### **Article 22 - Fin du mandat et remplacement**

Les conditions de la fin du mandat des membres du Bureau Exécutif et de leur remplacement sont fixées conformément aux articles 27 et 28 des statuts.

### **Section 6 – Départements/Secteurs/Commissions**

#### **Article 23 – Constitution / composition :**

Les Départements / Secteurs / Commissions sont instituées par le CA ou le Bureau Exécutif, selon les dispositions de l'article 30 des statuts.

Pour la réalisation de missions ou l'étude de questions ponctuelles sur des sujets particuliers, le Bureau Exécutif peut créer des groupes de travail.

A l'exception des commissions dont la constitution est rendue obligatoire par un texte législatif ou réglementaire ou par les textes fédéraux et qui sont par nature permanentes, le Bureau Exécutif décide, lors de leur création, de la durée d'existence (permanente, temporaire, avec suppression après réalisation d'une mission) des Départements / Secteurs qu'il institue. Il en nomme les membres et les révoque.

Tout membre d'un Département / Secteurs / Commissions absent à trois réunions consécutives sans justification reconnue par le Bureau Exécutif sera considéré comme démissionnaire.

Dans la limite du budget alloué à la commission, le Président de la Ligue ainsi que chaque Président ou responsable de Départements / Secteurs / Commissions peuvent inviter toute personne dont la présence peut être utile aux travaux des Départements / Secteurs / Commissions.

A l'exception des membres du personnel salarié de la Ligue et des cadres d'Etat placés auprès de la Ligue, les membres des Départements / Secteurs / Commissions doivent être titulaires d'une licence club FFVoile.

## **Article 24 – Rôle**

A l'exception de la commission régionale de discipline, les Départements / Secteurs / Commissions sont des instances de propositions placées sous l'autorité qui les a constituées à laquelle elles rendent compte de leurs travaux

Ils ont un rôle d'études et de propositions.

Ils contribuent à l'exécution des décisions prises par le CA et le Bureau Exécutif.

Dans la mesure du possible les Départements / Secteurs / Commissions de la Ligue doivent correspondre aux Départements / Secteurs / Commissions de la FFVoile.

## **Article 25 – Fonctionnement**

Le travail de chaque Département / Secteur / Commission est organisé par le Président de celui-ci. Il est responsable du bon fonctionnement et convoque les réunions qu'il estime nécessaire.

Lorsqu'ils sont dotés d'un budget par le Bureau Exécutif ou le CA, selon celui qui les a constitué, les Départements / Secteurs / Commissions rendent compte auprès de lui de l'emploi des fonds qui leur ont été alloués. Les crédits qui n'auront pas été employés dans le courant de l'exercice pour lequel ils ont été attribués, seront frappés de péremption et devront faire l'objet d'une nouvelle demande pour être rétablis

Les archives des Départements/secteurs/Commissions sont obligatoirement conservées au siège de la Ligue.

Les membres du Bureau Exécutif de la Ligue peuvent assister en qualité de membres de droit aux séances des différentes commissions/missions/groupes de travail, à l'exception de la commission régionale de discipline.

Les calendriers des réunions/colloques des secteurs d'activité et des commissions/missions de la Ligue sont soumis à l'approbation du Bureau Exécutif et/ou au Secrétaire Général /Président de la Ligue.

L'ordre du jour des réunions est préalablement communiqué au Secrétaire Général.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal de voix, celle du Président est prépondérante.

Toute proposition d'un Département / Secteur / Commission doit, avant d'être soumise au CA si le sujet relève de sa compétence, avoir recueilli l'avis favorable du Bureau Exécutif. Elles ne sont diffusées qu'après approbation définitive du Bureau Exécutif ou du CA, selon leurs domaines de compétences respectifs. Cette disposition ne concerne pas la commission régionale de discipline.

Les propositions de décisions qui ne sont pas approuvées par le Bureau Exécutif peuvent être retournées pour un 2ème examen. Le Président/responsable peut alors défendre le point de vue de son Département / Secteur / Commission devant le Bureau Exécutif.

Les propositions de décisions doivent être finalisées à la fin des réunions et annexées au procès verbal de la réunion.

Le compte rendu de la réunion en dehors des propositions de décisions pourra être diffusé immédiatement (un exemplaire sera adressé aux membres du Bureau Exécutif) en précisant très clairement sur la page d'en tête que les propositions de décisions jointes en annexe n'ont pas encore été entérinées.

Les membres des Départements / Secteurs / Commissions sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité.

## **Article 26 - Attributions**

Conformément aux articles 23, 24 et 25 du présent règlement intérieur, les attributions des différentes commissions de travail sont :

La commission sportive voile légère est chargée de l'animation et du développement de la pratique sportive sur tous les types de planches à voile, dériveurs, catamarans et Voile radio commandée. Elle travaille en coordination avec les commissions sportives équivalente des CDVoile quand elles existent, selon les conventions signées avec eux.

La commission sportive habitable est chargée de l'animation et du développement de la pratique sportive sur tous les types d'habitables et quillards de sport. Elle travaille en coordination avec les commissions sportives équivalente des CDVoile quand elles existent, selon les conventions signées avec eux.

La commission développement est chargée de proposer au CA un plan d'action visant à développer la pratique de la voile et le nombre de licenciés. Après accord du CA, la commission est chargée de la mise en place et du suivi de ce plan. Elle travaille en coordination avec les commissions développement des CDVoile quand elles existent, selon les conventions signées avec eux.

La commission régionale d'arbitrage est chargée de contrôler la qualité de l'arbitrage des compétitions qui sont de son ressort, de tenir à jour la liste des arbitres qualifiés, de mettre en place les actions nécessaires au recyclage permanent des arbitres en activité et à la formation des nouveaux et de mettre en place les directives définies par la commission centrale d'arbitrage de la FFVoile.

La commission de formation est chargé de proposer et de mettre en place la politique de formation sur la région, dans le cadre des actions définies par la Mission Formation et Encadrement de la FFVoile.

Le département Général est chargé du fonctionnement de la ligue et comprend en plus les commissions des labels, des finances, de discipline et l'ETR. Il travaille en coordination avec les départements Généraux équivalents des CDVoile quand ils existent, selon les conventions signées avec eux.

La commission régionale de discipline est chargée de traiter les questions de discipline pour lesquelles elle est compétente selon le règlement disciplinaire de la FFVoile.

Les autres Départements/Secteurs/Commissions auront leurs attributions définies au moment de leur création.